

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 septembre 2016

CP2016_09_12
id. 2755

L'an deux mille seize le vingt sept septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme JALAISE (pouvoir à M. HENRYOT), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme DEBIAIS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**RECONSTRUCTION DE L'EHPAD PUBLIC DE LAUZERTE
SUBVENTION EN ANNUITÉS
PROGRAMMATION 2013**

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire de 2016, l'Assemblée a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à 150 000 € contre 152 500 € auparavant.

Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal aux taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la Commission Permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 24 juin 2016, applicable pour le second semestre 2016, est de 0,93 %.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président demande à la Commission Permanente de bien vouloir examiner le dossier de l'EHPAD Public de Lauzerte qui, par décision de l'Assemblée Départementale en date du 15 novembre 2013 a obtenu une subvention départementale de 305 000 € pour la reconstruction des 89 lits de l'EHPAD , sur la commune de Lauzerte.

Les caractéristiques de cet emprunt à périodicité trimestrielle, et à amortissement constant sont les suivantes :

<i>SOMME EMPRUNTEE</i>	<i>TAUX</i>	<i>DUREE</i>	<i>MONTANT DE L'ECHEANCE TRIMESTRIELLE</i>	<i>MONTANT DE L'ECHEANCE ANNUELLE</i>	<i>DATE DE LA IÈRE ECHEANCE</i>
7 232 800,00 €	3,23 %	30 ans	124 893,00 €	499 572,00 €	01/04/16

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

<i>MONTANT DE LA SUBVENTION</i>	<i>TAUX</i>	<i>DUREE</i>	<i>MONTANT DE L'ANNUITE</i>	<i>DATE DE LA 1ÈRE ECHEANCE</i>
305 000,00 €	0,93 %	20 ans	16 782,00 €	01/03/16

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 204 14 284 sous fonction 53 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de retenir les caractéristiques définitives suivantes pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 305 000 € accordée à l'EHPAD Public de Lauzerte :

<i>MONTANT DE LA SUBVENTION</i>	<i>TAUX</i>	<i>DUREE</i>	<i>MONTANT DE L'ANNUITE</i>	<i>DATE DE LA 1ÈRE ECHEANCE</i>
305 000,00 €	0,93 %	20 ans	16 782,00 €	01/03/16

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204 14 284 sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC